



Foire aux questions Demande de valeur aux fins du droit de la famille

Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille

Q1. À quoi sert ce formulaire de demande?

R1. Si vous êtes séparé ou en voie de séparation de votre conjoint ou ancien conjoint, et si vous êtes un participant à un régime de retraite assujéti à la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario (un « participant au régime »), ou le conjoint marié ou antérieurement marié d'un participant au régime, vous devez remplir ce formulaire de demande pour être informé par l'administrateur du régime de retraite (l'« administrateur du régime ») de la valeur de votre pension ou de la pension de votre conjoint ou ancien conjoint aux fins de l'évaluation des biens en droit de la famille. Cette valeur est appelée « valeur aux fins du droit de la famille » (ou « valeur théorique » dans la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario). Il s'agit de la valeur qui sera prise en compte pour calculer la valeur de vos biens familiaux nets, et cette valeur peut être partagée entre vous en vertu d'une ordonnance judiciaire, d'une sentence d'arbitrage familial ou d'un contrat familial établi en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* de l'Ontario.

Après avoir rempli ce formulaire de demande, faites-le parvenir à l'administrateur du régime accompagné de tous les documents exigés et des droits applicables (le cas échéant). L'administrateur du régime calculera alors la valeur aux fins du droit de la famille et vous enverra dans les 60 jours une **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4 de la CSFO relatif au droit de la famille** (dans la mesure où votre demande est complète).

Il est possible que vous vouliez demander un avis juridique avant de remplir la demande. – 11-12

Q2. Qui est habilité à utiliser ce formulaire?

R2. Vous pouvez utiliser ce formulaire de demande à compter du 1^{er} janvier 2012, si :

1. vous avez (ou votre conjoint ou ancien conjoint a) une pension assujétiée à la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario;
2. vous êtes le participant au régime ou vous êtes ou étiez marié au participant au régime;
3. vous-même et votre conjoint ou ancien conjoint n'êtes pas visés par une ordonnance judiciaire, une sentence d'arbitrage familial ou un contrat familial établi avant le 1^{er} janvier 2012 qui prévoit le partage de la pension ou le règlement final pour ce qui a trait à vos biens familiaux, valeur de la pension comprise. – 11-12

Q3. Qu'est-ce qu'un contrat familial?

R3. Un contrat familial est un accord écrit entre vous et votre conjoint ou ancien conjoint qui établit les droits et les obligations de votre conjoint ou ancien conjoint et de vous-même. En vertu de la *Loi sur le droit de la famille* de l'Ontario, le contrat familial peut être un contrat de mariage, un accord de séparation, un accord de cohabitation ou une convention d'arbitrage familial. Pour être applicable, votre contrat familial doit être signé par vous et votre conjoint ou ancien conjoint, devant témoin.

Il est possible que vous vouliez demander un avis juridique avant que votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même ne concluez ensemble un contrat familial l'un avec l'autre. – 11-12

Q4. Je suis le conjoint de fait d'un participant au régime. Puis-je utiliser ce formulaire?

R4. Non. La *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario stipule que seul le participant au régime ou le conjoint ou l'ancien conjoint qui est ou était marié au participant au régime peut utiliser ce formulaire. Cette restriction est liée au fait que les conjoints mariés et les conjoints de fait ont des droits de propriété différents en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* de l'Ontario. En cas d'union de fait, seul le participant au régime peut utiliser ce formulaire. – 11-12

Q5. Est-il possible pour mon conjoint (ou mon ancien conjoint) et moi-même de présenter une demande en utilisant ce formulaire en vertu des nouvelles règles applicables au partage de la valeur aux fins du droit de la famille si nous sommes séparés et assujettis à une ordonnance judiciaire, à une sentence d'arbitrage familial ou à un contrat familial établi avant le 1^{er} janvier 2012?

R5. Oui, vous pouvez dans certains cas utiliser ce formulaire pour présenter une demande en vertu des nouvelles règles. Il est important que vous obteniez un avis juridique pour déterminer si vous pouvez présenter une demande en vertu des nouvelles règles.

Par exemple, vous pourriez être autorisé à utiliser ce formulaire pour présenter une demande en vertu des nouvelles règles si votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même êtes assujettis à une ordonnance judiciaire, à une sentence d'arbitrage familial ou à un contrat familial établi avant le 1^{er} janvier 2012 qui **ne prévoit pas** le partage ou la répartition de la pension (car vous souhaitez attendre l'entrée en vigueur des nouvelles règles concernant l'évaluation et le partage de la pension). – 11-12

Q6. Qui n'est pas habilité à utiliser ce formulaire?

R6. Vous ne pouvez pas utiliser ce formulaire si vous êtes/étiez le conjoint de fait ou l'ancien conjoint de fait du participant au régime. Dans ce cas, seul le participant au régime peut utiliser ce formulaire.

Vous ne pouvez pas utiliser ce formulaire si vous êtes assujettis à une ordonnance judiciaire, à une sentence d'arbitrage familial ou à un contrat familial établi avant le 1^{er} janvier 2012 qui prévoit :

- le partage de la pension ou des avoirs de retraite; ou
- le règlement final pour ce qui a trait à vos biens familiaux, valeur de la pension ou des avoirs de retraite compris.

À titre d'exemple, supposons que votre conjoint et vous-même avez conclu un contrat familial qui prévoyait le partage de la pension. Il a été signé par vous deux avant le 1^{er} janvier 2012. Si vous êtes maintenant séparés, les règles antérieures au 1^{er} janvier 2012 s'appliqueront.

Il convient de noter que si vous n'êtes pas encore séparés et que si votre conjoint et vous-même souhaitez conclure un nouveau contrat familial, vous êtes libres de le faire.

Il est possible que vous vouliez, demander un avis juridique afin de déterminer si vous serez autorisé à présenter une demande d'évaluation et de partage de votre pension en vertu des nouvelles règles. – 11-12

Q7. À qui pourrais-je m'adresser afin d'obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire?

R7. Vous devriez communiquer avec l'administrateur du régime de retraite (ou le bureau de l'administrateur du régime) si vous avez besoin de renseignements sur le régime même, comme le nom du régime, son numéro d'enregistrement, le montant des droits ou l'endroit où envoyer le

formulaire. Les coordonnées de l'administrateur du régime sont généralement indiquées sur l'état annuel de retraite remis au participant, la brochure sur le régime à l'intention des participants ou le site Web du régime ou de l'employeur.

L'administrateur du régime est la personne (ou les personnes) ou la société responsable de l'administration d'un régime de retraite assujéti à la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario. Dans de nombreux cas, mais pas systématiquement, l'administrateur du régime est l'employeur répondant du régime de retraite.

L'administrateur du régime ne peut pas vous fournir d'avis juridique. Vous pouvez consulter votre avocat ou un autre conseiller professionnel si vous avez besoin d'aide pour remplir d'autres parties de ce formulaire, telles que la date à laquelle a commencé votre relation conjugale ou la date de votre séparation.

Vous devez remplir ce formulaire intégralement et correctement, fournir tous les documents exigés et payer les droits applicables (le cas échéant), faute de quoi l'administrateur du régime ne vous communiquera pas la valeur aux fins du droit de la famille. – 11-12

Q8. À qui dois-je envoyer ce formulaire?

R8. Envoyez ce formulaire à l'administrateur du régime (ou au bureau de l'administrateur du régime). L'administrateur du régime pourra vous fournir l'adresse et les autres coordonnées nécessaires (la **Partie B** du Guide de l'utilisateur de ce formulaire vous explique comment communiquer avec l'administrateur du régime). **N'envoyez pas ce formulaire à la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO).** – 12-12

Q9. Puis-je envoyer ce formulaire à l'administrateur du régime par voie électronique?

R9. Demandez à l'administrateur du régime s'il acceptera de recevoir le formulaire et les documents exigés en version électronique. Veuillez noter que leur transmission électronique pourrait ne pas être sécurisée. – 11-12

Q10. L'administrateur d'un régime peut-il imposer des droits pour le calcul de ma valeur aux fins du droit de la famille?

R10. Oui, l'administrateur du régime peut imposer des droits. Les droits ne doivent pas dépasser les montants suivants :

- 200,00 \$ si le régime de retraite offre une prestation à cotisation déterminée au participant au régime;
- 600,00 \$ si le régime de retraite offre une prestation déterminée (comprenant une prestation cible) au participant au régime;
- 800,00 \$ si le régime de retraite offre au participant au régime une prestation déterminée distincte et une prestation à cotisation déterminée, ou une prestation qui est la plus élevée entre une prestation déterminée et à une prestation à cotisation déterminée.

La personne qui demande la valeur aux fins du droit de la famille doit prendre les dispositions nécessaires au paiement des droits. Le coût n'a pas à être partagé entre le participant au régime et son conjoint ou ancien conjoint. Si les droits imposés ne sont pas payés, l'administrateur du régime n'est pas tenu de calculer la valeur aux fins du droit de la famille. Adressez-vous à l'administrateur du régime pour déterminer le montant des droits et le mode de paiement prescrit (voir la **Partie B** du Guide de l'utilisateur de ce formulaire pour savoir comment communiquer avec l'administrateur du régime). – 12-12

Q11. Mon conjoint (ou mon ancien conjoint) et moi-même sommes tous deux participants au même régime de retraite. Devons-nous faire chacun une demande séparée pour obtenir notre valeur aux fins du droit de la famille?

R11. Oui, vous devez présenter deux demandes distinctes pour obtenir la **valeur aux fins du droit de la famille** correspondant à chaque pension et payer les droits correspondants aux deux demandes (le cas échéant). – 11-12

Q12. Je suis le participant au régime et j'ai un droit à pension en vertu de plusieurs régimes de retraite. Dois-je remplir un formulaire de demande différent pour chaque régime de retraite?

R12. Oui, un formulaire de demande distinct doit être rempli et envoyé à l'administrateur de chaque régime de retraite, accompagné des documents exigés et des droits applicables (le cas échéant). – 11-12

Q13. Dois-je obtenir de l'administrateur du régime de retraite la valeur aux fins du droit de la famille ?

R13. Oui. Seul l'administrateur du régime peut fournir une valeur aux fins du droit de la famille utilisable dans une ordonnance judiciaire, une sentence d'arbitrage familial ou un contrat familial établi en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* de l'Ontario à partir du 1^{er} janvier 2012. – 11-12

Q14. Puis-je demander à mon avocat (ou à une autre personne) de traiter avec l'administrateur du régime en mon nom?

R14. Oui. Vous pouvez autoriser votre avocat ou une autre personne à communiquer avec l'administrateur du régime et à recevoir de l'information de ce dernier en votre nom. Vous donnerez cette autorisation en remplissant l'**Autorisation à une personne-contact – Formulaire 3 de la CSFO relatif au droit de la famille** et en envoyant cette autorisation à l'administrateur du régime. Vous devez signer ce formulaire d'autorisation (et tout autre formulaire exigé).

Si vous souhaitez changer la personne que vous avez autorisée à agir en qualité de personne-contact, vous devez faire parvenir à l'administrateur du régime une autre **Autorisation à une personne-contact – Formulaire 3 de la CSFO relatif au droit de la famille**.

Dans certains cas, une personne peut être autorisée à agir en votre nom par une procuration relative aux biens ou une ordonnance judiciaire.

Si vous agissez au nom du participant au régime ou du conjoint ou de l'ancien conjoint du participant en vertu d'une procuration relative aux biens, vous pouvez remplir ce formulaire et le signer au nom de cette personne. Vous devez joindre au formulaire une copie certifiée conforme de la procuration relative aux biens. Vous devez vous identifier dans la **Partie C** ou **D** (selon le cas) de ce formulaire.

Si vous agissez au nom du participant ou du conjoint ou de l'ancien conjoint du participant en vertu d'une ordonnance judiciaire, vous pouvez remplir ce formulaire et le signer au nom de cette personne si vous avez reçu ce pouvoir en vertu de l'ordonnance judiciaire. Vous devez joindre au formulaire une copie certifiée conforme de l'ordonnance judiciaire. Vous devez vous identifier dans la **Partie C** ou **D** (selon le cas) de ce formulaire. – 11-12

Q15: Est-ce que je dois fournir le nom d'une personne-contact à la partie C ou la partie D (le cas échéant) du formulaire?

A15: Si vous n'avez pas de personne-contact, vous n'avez pas à compléter la section du formulaire relative à la personne-contact. Vous devez fournir cette information uniquement si vous autorisez quelqu'un, tel votre avocat, à communiquer avec l'administrateur du régime de retraite et à demander et/ou recevoir de l'information de ce dernier relativement au calcul et au partage de votre valeur aux fins du droit de la famille. – 11-12

Q16: Est-ce que je dois fournir le nom d'une personne-contact pour mon conjoint ou ancien conjoint à la partie C ou la partie D (le cas échéant) du formulaire?

A16: Si vous ne connaissez pas l'adresse postale de votre conjoint ou ancien conjoint, vous devez fournir le nom et les coordonnées de l'avocat de votre conjoint ou ancien conjoint ou d'une autre personne habilitée à recevoir de l'information en son nom.

En vertu de la loi, l'administrateur du régime doit vous envoyer, à votre conjoint ou ancien conjoint et à vous-même, une **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4 de la CSFO relatif au droit de la famille**. Votre formulaire de demande ne sera pas considéré comme complet si l'administrateur du régime n'est pas en mesure de fournir la **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4 de la CSFO relatif au droit de la famille** aux deux parties: votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même, ou votre (vos) personne(s)-contact respective(s), (le cas échéant). – 11-12

Q17: Je transige uniquement avec l'avocat de mon ancien conjoint. Est-ce que l'Autorisation à une personne-contact – Formulaire 3 de la CSFO relatif au droit de la famille est requise de mon ancien conjoint?

R17: Si votre ancien conjoint veut que l'administrateur du régime communique directement avec son avocat, il/elle doit compléter l'**Autorisation à une personne-contact – Formulaire 3 de la CSFO relatif au droit de la famille** de façon à fournir une telle autorisation. – 11-12

Q18. Je ne souhaite pas communiquer mon adresse postale actuelle à l'administrateur du régime. Mon numéro de téléphone (fixe ou cellulaire) ou mon adresse courriel suffisent-ils?

A18. La loi oblige l'administrateur du régime à vous fournir, à votre conjoint ou ancien conjoint et à vous-même, une **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4 de la CSFO relatif au droit de la famille**. Communiquez avec l'administrateur du régime pour déterminer quelles dispositions peuvent être prises pour vous faire parvenir cette déclaration en respectant votre souhait.

Si vous avez une personne-contact, vous devez aussi compléter l'**Autorisation à une personne-contact – Formulaire 3 de la CSFO relatif au droit de la famille** et envoyer ce formulaire à l'administrateur du régime. – 11-12

Q19. Quelles conditions faut-il remplir pour que ma demande soit considérée complète?

R19. Votre demande sera considérée complète lorsque l'administrateur du régime aura reçu les pièces suivantes :

- une **Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille** remplie avec exactitude et en bonne et due forme;
- une preuve de votre date de naissance et de celle de votre conjoint ou ancien conjoint (voir la **Partie C** ou **D** du Guide de l'utilisateur de ce formulaire);

- une preuve de la date à laquelle a commencé votre relation conjugale (voir la **Partie E** du Guide de l'utilisateur de ce formulaire);
- une preuve de la date de votre séparation (la date d'évaluation en droit de la famille) (voir la **Partie F** du Guide de l'utilisateur de ce formulaire);
- les droits applicables (le cas échéant);
- une **Autorisation à une personne-contact – Formulaire 3 de la CSFO relatif au droit de la famille** remplie en bonne et due forme pour vous-même et votre conjoint ou ancien conjoint, si besoin est;
- une copie de la procuration relative aux biens ou de l'ordonnance du tribunal, le cas échéant.

Vous devez présenter à l'administrateur du régime une demande remplie en bonne et due forme, faute de quoi l'administrateur du régime ne pourra pas calculer la valeur aux fins du droit de la famille.

Après la réception par l'administrateur du régime de votre demande remplie en bonne et due forme, accompagnée de tous les documents exigés et des droits applicables (le cas échéant), l'administrateur du régime vous enverra dans les 60 jours, à votre conjoint ou ancien conjoint et à vous-même, une **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4 de la CSFO relatif au droit de la famille**. – 12-12